



Émetteur : Direction générale

Destinataires : Administrateurs, délégués, responsables de services ou d'établissements, représentants du personnel de l'ifac

Objet : Situations relatives à la gestion des effectifs – COVID-19

19 mars 2020

Cher(e)s collègues,

Je tenais à vous informer des différentes mesures en cours et des informations relatives à l'évolution de la situation de crise Covid19 que subit notre association.

Activités

Les crèches, les accueils de loisirs, les centres de formation, les stages BAFA et toutes les structures/activités d'accueil de public sont fermés depuis le 16 mars 2020. Cf. arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ans.

L'état et les collectivités locales reconnaissent que le Coronavirus est un cas de force majeure dans l'exécution des marchés publics.

→ formation professionnelle.

- Un arrêté du 15 mars annonce la fermeture des centres de formation. Mais, les financeurs (Pôle emploi, Région, apprentissage) maintiennent les coûts de formation des organismes. Afin de poursuivre les cours, la formation à distance doit être mise en place en demandant aux formateurs de mettre à disposition le contenu de leur intervention, les exercices, les liens vidéo, les études de cas, les quizz, etc. Après avoir validé les propositions, les formateurs doivent s'assurer du suivi des stagiaires.
 - Ces mesures sont en place jusqu'au 5 avril, une évaluation de la situation sera réalisée à l'issue de cette date.
- Les formations d'auxiliaire de puériculture et celles à l'animation se poursuivent dans ces conditions.
- Les formations d'assistantes maternelles sont interrompues.

→ Service minimum exceptionnel

- A la demande de quelques collectivités, nous avons plusieurs points d'accueil d'enfants en crèche, en périscolaire ou pendant le temps scolaire. Nous remercions toutes nos personnels qui se mobilisent sur des accueils, de manière volontaire.

Gestion des personnels sans activités ou en activité partielle

La mise en place en activité partielle des salarié(e)s est fixée en fonction des charges de travail et des besoins de service, site par site ou activités par activités.

Chaque salarié a été informé, par la note du 13 mars 2020, de la mise en chômage partiel de tous ceux dont les activités étaient fermées ou suspendues.

Un courrier individualisé est en cours d'acheminement, via Primobox, à chaque personne. Les déclarations sont en cours.

Prise en charge du chômage partiel

- Les managers ont déclaré auprès de leur RRH, le nombre d'heures au titre de l'activité partielle.
- Un décret du gouvernement sur le chômage partiel doit paraître, détaillant les mesures sur le chômage partiel. Ce que nous savons :
 - L'allocation représenterait 84% du salaire net du collaborateur. L'ifac s'est engagé à verser la différence, pour le mois de mars, afin de garantir 100% du salaire net.
 - L'employeur serait remboursé par l'Etat sur la base de 84% du net, dans la limite de 1000 heures par salarié et par an.

www.ifac.asso.fr

Institut de formation, d'animation et de conseil - Association à but non-lucratif à vocation éducative, sociale et territoriale.

Ifac – 53, rue du RPC Gilbert – 92600 Anières

- Compte tenu de l'étendue et de la sévérité de la crise sanitaire de coronavirus, le gouvernement a annoncé que 100% du chômage partiel serait pris en charge.
- Ce serait le cas dans la limite de 4,5 Smic. Le Smic net mensuel 2020 étant actuellement à 1 219 euros, le plafond de prise en charge s'établirait donc à 4 607,82 euros par mois.
- Au-delà de ce plafond sauf changement de réglementation, la différence serait à la charge de l'entreprise.
- Le ministère du Travail a décidé d'accorder aux entreprises un délai de 30 jours pour déposer leur demande, avec effet rétroactif.

Mesures salariales.

Jusqu'au 31 mars, l'ifac garantit le versement du salaire net de ses collaborateurs sous contrat salarial avec l'association (CDI, CDD, CDDu, CEE). Au-delà, du 1^{er} avril, tous les CEE sont rompus au titre de la force majeure. Aucun contrat nouveau ne sera signé. Le recours aux formateurs extérieurs est exclu. La situation économique de l'association et le cas de force majeure que nous subissons sur la quasi-totalité de notre activité demande de la mesure et une gestion serrée des effectifs et des finances.

Impact économique

L'impact économique direct est estimé à près de 900 K€ par mois, déduction faite des mesures de chômage partiel engagées, des arrêts de travail en cours et des quelques activités maintenues.

Un bon nombre de collectivités nous a fait part d'un principe de solidarité. Avec toutes, au titre de la situation de force majeure et des conséquences de l'imprévision, nous aurons un dialogue amiable sur la part que chacun entend prendre. Nous prévoyons, néanmoins, une perte sèche réelle et conséquente pour l'association. L'estimation est en cours et variera en fonction des aides de l'Etat et de celles des collectivités locales partenaires.

Trésorerie

Du point de vue de la trésorerie, nos besoins immédiats sont couverts. Mais il nous faudra faire face, dans les prochaines semaines, à la diminution d'une partie des recettes et aux décaissements liés à l'avance des indemnités pour activité partielle, avant d'en obtenir les remboursements. Notre besoin de trésorerie va donc mécaniquement augmenter et nous l'estimons, pour les deux prochains mois, à 8 M€. Afin de s'adapter à cette situation, nous mobiliserons, d'une part, nos lignes de trésorerie et, d'autre part, solliciterons nos partenaires bancaires pour examiner avec eux des solutions temporaires adossées sur les dispositions prises par elles et le gouvernement (emprunts, autorisations de découvert, garanties).

Partenaires sociaux

Les CSE sont et seront informés par voie dématérialisée sur l'évolution de la situation sanitaire, économique et sociale. Les CSE peuvent formuler des propositions d'amélioration des conditions de travail ou de vie des salariés...

Les CSE sont par ailleurs informés et consultés sur les questions relatives à l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise. Toutefois, devant l'urgence de la situation, et l'accélération des mesures de confinement il est précisé que l'employeur peut prendre des mesures conservatoires d'organisation du travail avant la consultation du CSE.

La direction générale a demandé une mise à jour de l'ensemble des DUER.

Le DUER de l'association compile l'ensemble des documents, notes, consignes, éditées depuis le 9 mars pour faire face à cette situation.

Déploiement de logistique :

Des connexions et des ordinateurs ont été déployés afin de garantir un plan de continuité sur l'ensemble de nos délégations et services.

Un renvoi des appels au standard du siège a été mis en place via un portable que gère Vincent Gavériaux.

Dans les délégations régionales, le transfert des appels est organisé.

Une adresse mail - contact@ifac.email - est à disposition pour toutes les questions. Nos sites « SME » sont globalement dotés, avec l'aide des communes, des équipements pour les gestes barrières. Nous sommes très attentifs à ces points mais aussi au ménage des locaux, des jeux et des jouets.

Autorisation de déplacement.

La règle est de se déplacer le moins possible et de rester chez soi.

www.ifac.asso.fr

Institut de formation, d'animation et de conseil - Association à but non-lucratif à vocation éducative, sociale et territoriale.

Ifac – 53, rue du RPC Gilbert – 92600 Anières

Aussi, des autorisations dérogatoires de déplacement seront accordées au cas par cas. Ces autorisations sont à demander auprès des délégués territoriaux, sur la base d'un argumentaire ou d'un justificatif. En cas de litige, la direction générale tranchera.

Les délégués territoriaux bénéficieront d'une autorisation pour passer régulièrement au siège de leur délégation afin de relever le courrier, régler les affaires courantes, couper le chauffage, etc...

Les animateurs en service minimum auront une autorisation dérogatoire pour la période concernant leur action.

Communication

Le service communication met à jour les actualités pour tous les sites et réseaux sociaux.

L'adresse mail : contact@ifac.email est à disposition pour toutes les questions.

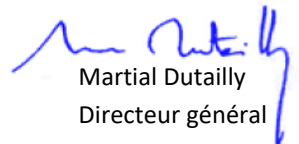
Les adresses mail des collaborateurs sont actives. Chaque secteur est donc en capacité de répondre aux questions qui les concernent.

Le courrier est ramassé sur chaque siège plusieurs fois par semaine. Les dossiers sont suivis et croisés afin qu'aucune information ne nous échappe. Même dans cette crise, nous devons préparer l'avenir et résoudre les problèmes du quotidien.

Prenez soin de vous et de vos proches. !!

Avec mes remerciements et mon soutien.

Bien sincèrement,



Martial Dutailly
Directeur général